

TITRE V

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'inscription d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Le nouvel article L.123-1 9° du code de l'urbanisme dispose que le P.L.U. peut fixer les emplacements réservés aux :

- voies et ouvrages publics,
- installations d'intérêt général,
- espaces verts.

Le propriétaire d'un emplacement réservé par le plan local d'urbanisme peut dès que le plan est rendu public mettre en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme a créé des emplacements réservés.

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Surface	Bénéficiaire
ER 01	Création d'un cheminement piéton:	2 570 m2	mairie
ER 02	Aménagement hydraulique	5 075 m2	mairie
ER 03	Alignement d'arbres remarquables	4 520 m2	mairie
ER 04	Création d'un cheminement piéton	2 035 m2	mairie
ER 05	Création d'une liaison piétonne	1 146 m2	mairie